Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4637

commune (s): Lyon 2°

objet : Opération Lyon Confluence - Quai Rambaud - Construction d'un ouvrage de rejet des eaux pluviales dans la Saône - Marché Petavit-SPIE Batignolles Sud-Est - Autorisation de signer un

avenant n° 1

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4034 en date du 27 février 2006, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la réalisation d'un ouvrage de rejet des eaux pluviales dans la Saône à Lyon 2°. Ce marché a été notifié sous le numéro 061485G le 20 mars 2006 au groupement d'entreprises Petavit-SPIE Batignolles Sud-Est pour un montant de 935 742,50 € HT, soit 1 119 148,03 € TTC.

Les ouvrages prévus au marché sont à construire sous le niveau de la nappe de la Saône. Une enceinte étanche doit donc être réalisée par un rideau de palplanches. Lors du battage des palplanches, la présence dans le sol de blocs de béton n'a pas permis le fichage normal des palplanches. Il a fallu procéder à une purge préalable du site pour retirer ces éléments, ce qui n'était pas prévu initialement et a ainsi considérablement augmenté le volume des terrassements.

Cependant, des économies ont pu être faites sur certains autres postes : réutilisation des palplanches provenant d'un autre chantier, diminution des volumes de béton de blocage et remblaiement avec matériaux du site

Cet avenant n° 1, d'un montant de 44 057,55 € HT, soit 52 692,83 € TTC, porterait le montant total du marché à 979 800,05 € HT, soit 1 171 840,86 € TTC, soit une augmentation de 4,7 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 061485G conclu avec le groupement d'entreprises Petavit-SPIE Batignolles Sud-Est pour la construction d'un ouvrage de rejet des eaux pluviales dans la Saône à Lyon 2°. Cet avenant d'un montant de 44 057,55 € HT, soit 52 692,83 € TTC, porte le montant total du marché à 979 800,05 € HT, soit 1 171 840,86 € TTC.

2 B-2006-4637

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 231 560 - fonction 2 222 - opération 0 768.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,